

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 mai 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET),

Absents : Caroline DORIER, Alexandre HAMELIN, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/071 BIS

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS

CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022/071 du conseil municipal du 30 mai 2022 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents ;

Considérant les effectifs de la collectivité, il est possible de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 et 5 agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

1. **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
1. **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. **DE DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 07 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

